



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Paul BARD.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER

**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

<b>Objet</b> :	Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : élection du Président
----------------	---

Rapporteur : Paul BARD

La séance est présidée par le Doyen d'âge, Monsieur Paul BARD

"En application des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau sont celles que fixent les articles L 2122-7 et suivants pour le maire et les adjoints, auxquels je vous renvoie, tant en ce qui concerne l'organisation du scrutin, que les conditions de majorité :

- absolue aux deux premiers tours,
- relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Le Doyen d'âge invite les candidats à se faire connaître :

- Monsieur Michel CHAPUIS
- Monsieur Laurent JOHANNY

**Le Conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de recourir au scrutin secret de manière électronique. Le compte rendu des votes est joint au procès-verbal joint en annexe**

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	92
Nombre d'abstention	6
Nombre vote blanc	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42

Ont obtenu :

Monsieur Michel CHAPUIS	Soixante treize voix	73
Monsieur Laurent JOHANNY	Sept voix	7
Monsieur Guy EYRAUD	Une voix	1
Monsieur Roland LONJON	Une voix	1

Le Conseil Communautaire :

- PROCLAME            Monsieur Michel CHAPUIS, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, **Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** qui est immédiatement installé dans ses fonctions conformément au procès-verbal joint en annexe.

Le Doyen d'âge

Paul BARD

**VOTE :            UNANIMITÉ**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 2

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Paul BARD, Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER

**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

<b>Objet</b> :	Détermination du nombre de Vice-Présidents
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de la première séance du Conseil Communautaire, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de Vice-Présidents.

Ce nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents.

Je vous propose donc de fixer le nombre de Vice-Présidents à 14.

Le Conseil Communautaire :

~      **FIXE**                      à 14 le nombre de Vice-Présidents.

**VOTE :                      UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 3**

**Celline GACON, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Laurent JOHANNY**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Paul BARD, Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER

**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

<b>Objet</b> :	Détermination du nombre des autres membres et de la composition du Bureau
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Nous venons de procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents de notre Institution. Je vous invite maintenant à fixer la composition du Bureau en vous rappelant que celui-ci, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Je vous propose donc la composition suivante :

- le Président,
- les 14 Vice-Présidents,
- et 6 autres membres.

Pour information, l'élection qui va suivre des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau aura lieu selon la même procédure que pour l'élection du Président et sera consignée dans un procès-verbal qui sera joint à la délibération relative à l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire :

- ~
- |      |   |
|------|---|
| FIXE | la composition du bureau à 21 membres, soit : |
|      | - le Président,                               |
|      | - les 14 Vice-Présidents,                     |
|      | - 6 autres membres.                           |

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 3**

**Celline GACON, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Laurent JOHANNY**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 4

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Paul BARD, Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER

**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

<b>Objet</b> :	Commissions communautaires : remplacement des Conseillers communautaires
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

CONSIDERANT la démission de Michel DESSIMOND en date du 9 juillet 2024 et de l'élection de Monsieur Philippe RITTER, en tant que Maire de la commune de Monlet en date du 21 septembre 2024 et de son installation en tant que Conseiller communautaire le 25 septembre 2024,

CONSIDERANT l'installation du nouveau du Conseil Municipal de Vals en date du 22 octobre 2024 et de la désignation de Monsieur Philippe JOUJON et Madame Karine REYNAUD, en tant que Conseillers communautaires,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Laurent WAUQUIEZ le 24 octobre dernier, Vice-Président délégué au Développement économique et au numérique,

Il vous est donc proposé de désigner leurs remplaçants au sein des commissions permanentes dont ils étaient membres. Pour rappel, le Président est l'autorité de droit conformément à l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE aux désignations des conseillers communautaires qui siégeront au sein de ces commissions :

**- Commission Mobilité, Eau et Environnement**

Monsieur Laurent BARBALAT  
Monsieur Rémi BARBE  
Madame Caroline BARRE  
Madame Brigitte BENAT  
Monsieur Jean Yves BERAUD  
Madame Annie BOUCHET  
Monsieur Daniel BOYER  
Monsieur Gilles BOYER  
Monsieur Jean Paul BRINGER  
Monsieur William BRUN  
Monsieur Guy CHAPELLE  
Monsieur Jean François EXBRAYAT  
Monsieur Pierre FAYOLLE  
Madame Celline GACON  
Monsieur Frédéric GIMBERT  
Monsieur Jean François GISCLON  
Monsieur Roland GÖBET

Monsieur Gérard GROS  
Monsieur Philippe JOUJON  
Madame Sandra LOMBARDY  
Monsieur Thierry MOURGUES  
Monsieur Patrick NAVARRE  
Monsieur Jean Paul NICOLAS  
Monsieur Gilles OGER  
Monsieur Pierre PAILLER  
Monsieur Jean Louis PALHIÈRE  
Monsieur Philippe RITTER  
Monsieur Yves TAFIN  
Monsieur Gérard TRIOLAIRE

**- Commission Développement Économique**

Madame Marie José ALLEMAND  
Madame Sylvie BARBE  
Monsieur Michel BEGON  
Madame Brigitte BENAT  
Monsieur Olivier BERTRAND  
Madame Roselyne BEYSSAC  
Monsieur Jean Luc BORIE  
Madame Annie BOUCHET  
Madame Corinne BRINGER  
Monsieur André BRIVADIS  
Monsieur Daniel BOYER  
Monsieur Gilles BOYER  
Monsieur Claude CHAPPON  
Monsieur Jean François EXBRAYAT  
Monsieur Michel FILERE  
Madame Cécile GALLIEN  
Monsieur Jean-François GALLIEN  
Monsieur Roland GERENTON  
Madame Patricia GIRE JOUBERT  
Monsieur Roland GOBET  
Monsieur Gérard GROS  
Monsieur Laurent JOHANNY  
Monsieur Philippe JOUJON  
Monsieur Jean Noël LAPEYRE  
Monsieur Roland LONJON  
Monsieur Sébastien MASSON  
Monsieur Philippe MEYZONET  
Madame Christianne MOSNIER  
Monsieur Pierre PAILLER  
Monsieur Gilbert ROUX  
Madame Isabelle SEON  
Monsieur Gilles TEMPERE  
Monsieur Gérard TRIOLAIRE  
Madame Christelle VALANTIN  
Madame Isabelle VERDUN

**- Commission Aménagement, Habitat et Ruralité, Action Sociale et Territoriale**

Madame Sylvie BARBE  
Madame Caroline BARRE  
Monsieur Jérôme BAY  
Monsieur Jean Luc BORIE  
Monsieur Jean Marc BOYER  
Madame Corinne BRINGER  
Monsieur William BRUN  
Monsieur Claude CHAPPON  
Monsieur Yves COLOMB  
Monsieur Olivier DEPALLE  
Monsieur Guy EYRAUD  
Monsieur Pierre FAYOLLE  
Monsieur Michel FILERE  
Madame Brigitte HERITIER FROMAGET  
Madame Cécile GALLIEN  
Monsieur Roland GERENTON  
Madame Patricia GIRE JOUBERT  
Monsieur Jean Benoît GIRODET  
Monsieur Laurent JOHANNY  
Monsieur Gilbert MEYSSONNIER  
Monsieur Philippe MEYZONET  
Monsieur Thierry MOURGUES  
Madame Karine REYNAUD  
Madame Marielle ROCHER  
Madame Isabelle VERDUN  
Madame Ginette VINCENT

**- Commission Tourisme, Culture, Événementiel, Sports**

Madame Marie José ALLEMAND  
Monsieur Laurent BARBALAT  
Monsieur Rémi BARBE  
Madame Roselyne BEYSSAC  
Monsieur Jean Claude BONNEBOUCHE  
Monsieur André BRIVADIS  
Madame Catherine CHALAYE  
Monsieur Claude CHAPPON  
Monsieur Guy CHOUVET  
Monsieur Didier DANTONY  
Monsieur Olivier DEPALLE  
Monsieur Guy EYRAUD  
Madame Marie Françoise FAVIER  
Madame Brigitte HERITIER FROMAGET  
Madame Celine GACON  
Monsieur Marc GIRAUD  
Monsieur Jean Benoît GIRODET  
Monsieur Jean François GISCLON  
Madame Corinne GONCALVES  
Madame Catherine GRANIER CHEVASSUS  
Monsieur Daniel JOUBERT  
Monsieur Alain LIOUTAUD  
Monsieur Roland LONJON  
Monsieur Jean-Claude MOREL  
Madame Christine NOTON

Monsieur Bernard NOUVET  
Madame Maryse POURRAT  
Monsieur Philippe RIBEYRE  
Madame Marielle ROCHER  
Monsieur Olivier TEYSSIER  
Madame Ginette VINCENT  
Madame Marie Pierre VINCENT

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 5

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers  
en exercice :  
96

Date de

publication en

ligne :  
26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Paul BARD, Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER



**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Enora BRESSO Juridique  
 Affaire suivie par : Didier SABOURAULT

<b>Objet :</b>	Délégations du Conseil Communautaire au Président (article L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT) : modification de la délibération n°4 du 28 septembre 2023
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président [...] peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Afin de faciliter l'action administrative de la Communauté d'Agglomération, il vous est donc proposé de faire application de l'article ci-dessus et de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

*Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Des évolutions et un besoin de précision ou de clarification juridique rendent nécessaires de modifier certaines délégations précédemment consenties.

Il est donc proposé de modifier ces dernières comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
	- saisir pour avis la CCSP dans les hypothèses prévues à l'article L 1413-1 CGCT, conformément au dernier alinéa de cet article
- procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),	Délégation supprimée
établir et réviser les commodats avec toute	- Établir et réviser les commodats avec toute

<i>administration publique locale ou association à but non lucratif, pour une durée inférieure ou égale à 1 an,</i>	administration publique locale ou association à but non lucratif, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans,
attribuer les indemnités pour perte de récolte et autres sinistres dans la limite de 3 000 €,	- attribuer les indemnités pour perte de récolte et régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des services communautaires, dans la limite de 10 000 €,
Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir, transiger dans les contentieux engagés et ce, devant toute juridiction, tant en première instance, en appel qu'en cassation.	- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice, ( y compris les dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile), devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,  - défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,  - transiger, dans la limite de 100 000 €, dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,  -prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code civil, les litiges à naître, quelle que soit la matière, dans la limite de 100 000 € ;
	Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, celles relatives au domaine public mis à disposition et au domaine public concédé, leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation,...)

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de modifier la délibération n°4 du 28 septembre 2023 comme suit :

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2° de l'approbation du compte administratif,*
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération*

Délibération n°5 du 18/11/2024

intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. "

Afin de faciliter l'action administrative de la Communauté d'agglomération, il vous est donc proposé de faire application de l'article ci-dessus et de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire :

- DÉLÈGUE conformément aux dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Président une partie des attributions suivantes de l'organe délibérant :

#### **I) Commande publique, prestations diverses et locations :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres :

- pour les marchés de fournitures et services dans la limite de 1 500 000 € HT,
  - pour les marchés de travaux dans la limite de 3 000 000 € HT,
  - pour les marchés de service de transports publics et scolaires sans limitation de montant,
- passer et signer les avenants des marchés cités ci-dessus,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à octroyer par arrêté, la subdélégation de signature lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur des Services Techniques pour la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT,

- au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur des Services Techniques pour l'exécution et le règlement financier des marchés pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'€ HT,

- aux responsables administratifs communaux pour la préparation, la passation des marchés, pour leur exécution et leur règlement financier pour un montant maximum de 5 000 € HT.

- passer et signer les contrats d'assurance et les avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces nécessaires à la gestion administrative, accepter les indemnités de sinistres afférents,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- attribuer les indemnités aux membres non élus des jury de concours dans la limite de 3 000 € par opération,

- autoriser la signature de l'ensemble des dépôts de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables des travaux, permis d'aménager, certificats d'urbanisme).

#### **II) Affaires administratives et financières et ressources humaines :**

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

*le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indexe relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,*
- *la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,*
- *des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *la possibilité de procéder à un dispositif d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*
- *Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*
- *Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder à des réaménagements de dettes : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.*
- *ouvrir et fermer des lignes de trésorerie dans la limite de 8 000 000 € annuels,*
- *procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales,*
- *entériner la non-recouvrabilité de créances n'excédant pas 10 000 €,*
- *autoriser la cession ou la destruction de biens meubles (bureaux, matériels informatiques, etc.) d'une valeur nette comptable ou vénale inférieure à 10 000 € l'unité,*
- *décider la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et/ou d'hébergement d'intervenants extérieurs aux réunions ainsi qu'aux conférences, débats, tables rondes et autres animations culturelles organisées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 3 000 € par personne,*
- *établir une convention avec tout organisme bénéficiaire d'une subvention votée par le Conseil communautaire, d'un montant annuel inférieur à 23 000 euros. Cette convention sera établie conformément au règlement d'attribution des subventions (délibération du 13 février 2018),*
- *autoriser, avant le vote du budget, le versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25 % du montant de la contribution attribuée l'année précédente aux organismes concernés,*
- *établir toute convention portant acceptation, par la Communauté d'agglomération, du paiement des enseignements sportifs ou culturels sous la forme de "chèques loisirs", "chèques vacances" ou "chèques cultures",... en contrepartie d'engagements en matière d'enseignements culturel ou sportif,*
- *établir toute convention avec toutes collectivités territoriales, tous établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, toutes fondations déclarées d'utilité publique, toutes associations et tous tiers privés, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €,*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000 €,*
- *attribuer des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €,*
- *accepter l'attribution et le versement d'une subvention d'un partenaire public,*
- *d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes ayant un lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération, lorsque celle-ci n'amène aucun changement par rapport à l'adhésion initiale,*
- *approuver et signer les conventions de stage, prévoyant ou non une gratification, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay utilisées par les services de la Communauté d'agglomération,*
- *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- *exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de la Communauté d'agglomération,*

- établir et réviser les commodats avec toute administration publique locale ou association à but non lucratif, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans,
- établir des conventions relatives à l'utilisation du patrimoine immobilier (convention de servitude,...),
- accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, celles relatives au domaine public mis à disposition et au domaine public concédé, leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation,...),
- attribuer les indemnités pour perte de récolte et régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des services communautaires dans la limite de 10 000 €,
- intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice (y compris les dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile), devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
- défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
- transiger dans la limite de 100 000 €, dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
- prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges à naître, quelle que soit la matière, dans la limite de 100 000 €,
- d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la régularisation de l'actif et notamment la possibilité de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » des budgets régis selon la nomenclature M57,
- saisir pour avis la CCSP dans les hypothèses prévues à l'article L1413-1 du CGCT, conformément au dernier alinéa de cet article.

### **III) Services à l'utilisateur :**

#### **Conservatoire à Rayonnement Départemental :**

- autoriser le remboursement des droits d'inscription selon les critères suivants :
  - 1) cas où l'élève indépendamment de sa volonté ne pourrait plus assister au cours sur présentation d'un des justificatifs suivants : déménagement provoquant un éloignement du lieu des cours, raisons graves de santé ou familiales, raisons d'emploi du temps et d'horaires (professionnel uniquement). Dans ces conditions, les frais d'inscription seront remboursés au prorata des cours déjà dispensés, tout mois commencé étant dû.
  - 2) cas où le Conservatoire à Rayonnement Départemental ne pourrait pas assurer les cours soit par manque de place dans la discipline ou d'enseignant dans la discipline demandée. Dans ces conditions, l'acompte versé lors du dépôt du dossier d'inscription sera remboursés dans sa totalité.
- prendre toute décision relative à la participation des familles aux frais liés à l'organisation de stages ou d'échanges culturels.
- prendre toute décision relative à la participation des usagers et des accompagnateurs aux frais liés :
  - a. au transport d'usagers et des accompagnateurs non usagers pour assister à des spectacles pédagogiques,
  - b. au remboursement des billets d'entrée à ces spectacles,
  - c. à tout autre activité pédagogique organisée hors ou dans les murs des ateliers des arts générant un coût pour la collectivité.
- autoriser la signature de projets pédagogiques ou chartes culturelles, élaborés pour le fonctionnement du CRD dans le cadre de son activité, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €.
- accepter une récompense, dans la limite de 1 000 €, octroyée par une Association Municipale, Départementale, Régionale, Comité des Fêtes ou toutes fondations déclarées d'utilité publique ou tiers privés qui sollicité la participation d'une classe (musique, danse, théâtre, beaux arts) du CRD à un événement, une fête locale, un festival.... qui s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe participante.

#### **Piscines :**

- autoriser le report d'inscription aux activités pour raisons graves médicales ou professionnelles. Les frais seront remboursés ou reportés au prorata des activités déjà dispensées,

- autoriser le remboursement des droits d'inscription selon les critères suivants :
- cas où l'utilisateur indépendamment de sa volonté ne pourrait plus assister au cours sur présentation d'un des justificatifs suivants : déménagement provoquant un éloignement du lieu des cours, raisons graves de santé ou familiales, raisons d'emploi du temps et d'horaires (professionnel uniquement). Dans ces conditions, les frais d'inscription seront remboursés au prorata des cours déjà dispensés, tout mois commencé étant dû.
- cas où les piscines ne pourraient pas assurer les cours par manque de place, de créneaux, de problèmes techniques et de fermeture. Dans ces conditions, le prix de l'inscription versé lors du dépôt du dossier sera remboursé au prorata du nombre de cours perdus.

**Transports :**

- établir un laissez-passer pour une personne pouvant justifier la perte ou le vol de son titre de transport,
- procéder au remboursement d'un titre de transport après appréciation des motivations de l'utilisateur,
- pour les factures adressées trimestriellement aux familles :
  - \* procéder au remboursement de tout ou partie d'une facture au vu des pièces justificatives,
- établir l'annulation ou la réduction de tout ou partie d'une facturation en raison de circonstances exceptionnelles,
- établir, modifier ou résilier les "conventions de vente de titres de transport" avec les dépositaires de titres de transport de la RTCA,
- créer, modifier ou supprimer un arrêt sur les lignes du réseau urbain, scolaire ou communautaire, après avis favorable et préalable des communes concernées.

En cas d'absence ou tout autre empêchement, cette délégation sera assurée par un des trois premiers Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18/11/2024

#### Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la

Convocation :

mardi 12  
novembre 2024

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Madame Karine REYNAUD, Monsieur Philippe RITTER, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

26/11/2024

#### **Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Laurent BARBALAT à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jean Yves BERAUD à Madame Emmanuelle CHACORNAC, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Catherine CHALAYE à Madame Corinne GONCALVES, Commune de Chaspuzac à Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Madame Patricia GIRE-JOUBERT à Monsieur Guy CHAPELLE, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Paul BARD, Monsieur André BRIVADIS, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER

**Secrétaire de séance** : Marielle ROCHER

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Thomas PRALONG Ressources humaines

<b>Objet :</b>	Indemnités des élus
----------------	---------------------

Rapporteur : Michel CHAPUIS

La suppression d'un poste de Vice Président impose de revoir le tableau des indemnités des élus.

Par application de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités des élus, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, est donc fixé par la présente délibération dans le respect des taux réglementaires et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette indemnité se détermine comme un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 1027). Elle sera mise à jour avec l'évolution de cette indice.

Les niveaux d'indemnité sont fixés par l'article R 5216-1 du code précité, par l'application du taux maximum déterminé en fonction de la strate de population.

L'enveloppe indemnitaire globale se détermine par la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents dans les limites définies par le code.

En application de l'article R 5216-1, le Président pourrait bénéficier d'un taux maximal de 110%. Il est proposé d'attribuer à Monsieur le Président une indemnité correspondant à 94 % de l'indice brut terminal.

Pour les Vice-Présidents, le taux maximal d'indemnisation fixé par la réglementation s'élève à 44 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal.

Il est proposé d'attribuer aux 14 Vice-Présidents une indemnité correspondant à 33.80 % de l'indice brut terminal.

Les Conseillers Communautaires qui bénéficient d'une délégation de fonction du Président peuvent également percevoir une indemnité dans les limites de l'enveloppe globale.

Il est proposé d'attribuer aux Conseillers Communautaires, membres supplémentaires du bureau, ayant reçu par arrêté délégation d'une partie des fonctions du Président, une indemnité correspondant à 25% de l'indice brut terminal.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire :

- ADOPTE les taux d'indemnité des élus proposés dans la délibération et le tableau ci-joint appliqués à compter leur date d'entrée en fonction.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 9**

**Jean Yves BERAUD, Michel FILERE, Celine GACON, Catherine GRANIER-**

Délibération n°6 du 18/11/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20241126-DEL\_CC2024\_302-DE



**CHEVASSUS, Laurent JOHANNY, Maguy MASSE, Jean-Louis PALHIÈRE, André  
ROCHE, Gérard TRIOLAIRE**

Signé le 18/11/2024,  
Le Secrétaire de séance,  
ROCHER Marielle,  
Conseillère communautaire.

Fait au Puy-en-Velay, le 18/11/2024